PLAN STRATÉGIQUE 2015-2019

TOUTES LES 15 SECONDES UNE FILLETTE SUBIT L'EXCISION DANS LE MONDE

INTACT

INTACT ASBL

Rue des Palais, 154
1030 Bruxelles
Belgium

Téléphone : +32 (0)2 539 02 04
Fax : +32 (0)2 215 54 81
E-mail: contact@intact-association.org
www. intact-association.org
BE 48 3630 4791 6727

Editeur responsable: Celine Verbrouck, présidente INTACT asbl

TABLE DES MATIÈRES

01 P 4
LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES

02 P 8
INTACT EN BREF
VISION & MISSION

03 P 12
LE CONTEXTE BELGE

04 P 16
NOS BÉNÉFICIAIRES

05 P 18
NOS PARTENAIRES

06 P 20
NOS OBJECTIFS ET LEURS IMPACTS

01

LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES (MGF)

Selon l'OMS[1], les MGF sont "l'ablation partielle ou totale des organes génitaux féminins externes pour des raisons non médicales."

1. OMS, Définition des mutilations génitales féminines ; http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs241/fr/

Les MGF ont de graves conséquences sur la santé des fillettes et des femmes. Elles sont une violation des droits fondamentaux et sont interdites par la loi dans de nombreux pays, y compris en Belgique.

PRÉVALENCE DES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES DANS LE MONDE

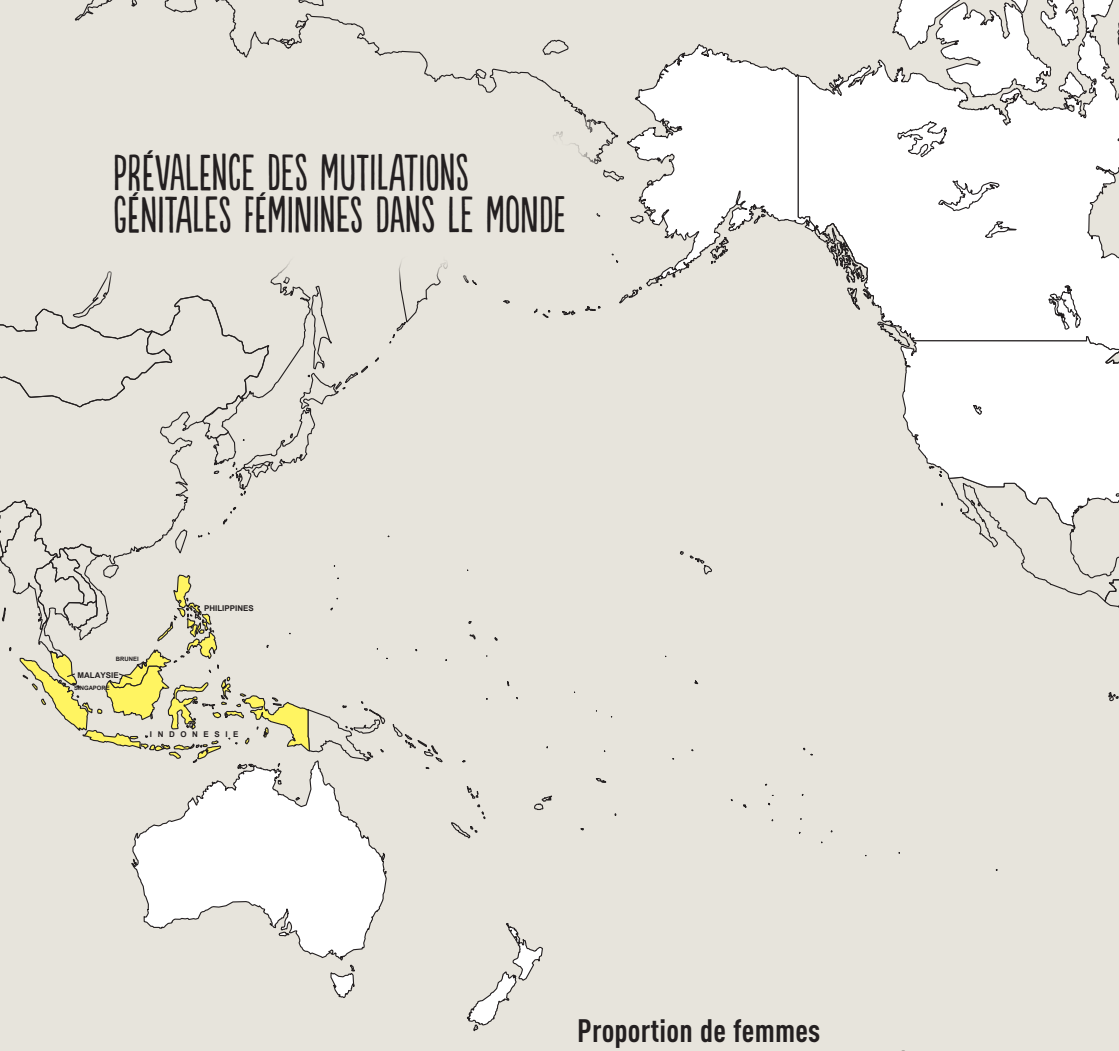

Proportion de femmes qui ont subi une mutilation génitale

- 75 à 100%
- 50 à < 75%
- 25 à < 50%
- 5 à < 25%
- < 5%
- Limité à certaines communautés
- Cas rapportés parmi la population migrante

STRATÉGIES CONCERTÉES MGF

iNTACT

GAMSBELGIQUE

© GAMS Belgique, 2013

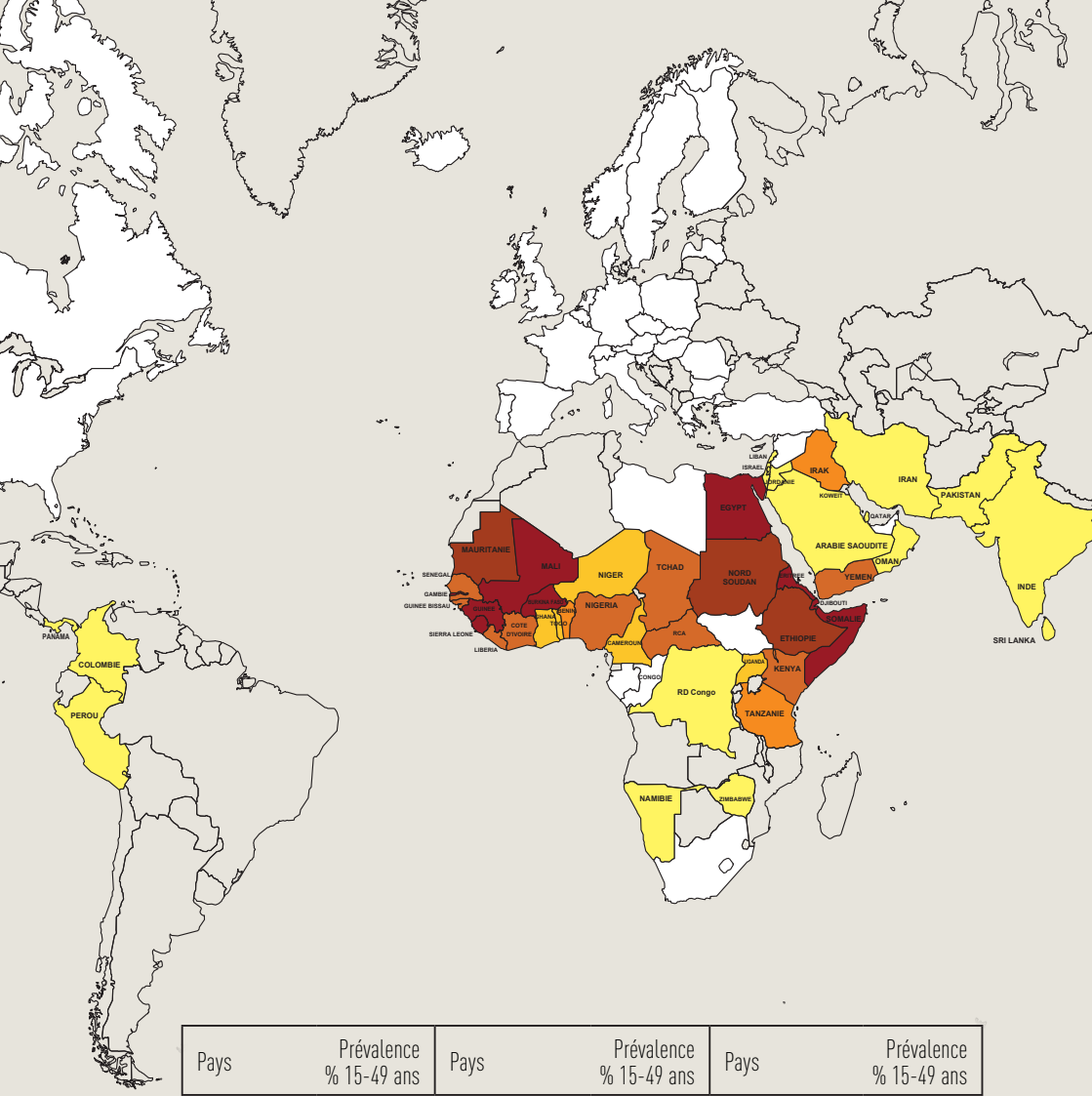

Pays	Prévalence % 15-49 ans	Pays	Prévalence % 15-49 ans	Pays	Prévalence % 15-49 ans
Bénin	12,9	Guinée	95,6	Ouganda	1,4
Burkina Faso	75,8	Guinée-Bissau	44,5	Rep. centraficaine	35,9
Cameroun	1,4	Irak	8,1	Sénégal	25,7
Côte d'Ivoire	38,2	Kenya	27,1	Sierra Leone	88,3
Djibouti	93,1	Libéria	45	Somalie	97,9
Egypte	91,1	Mali	85,2	Tanzanie	14,6
Erithrée	88,7	Mauritanie	72,2	Tchad	44,2
Ethiopie	74,3	Niger	2,2	Togo	3,9
Gambie	78,3	Nigéria	30	Yémen	38,2
Ghana	3,8	Nord Soudan	69,4		

02

VISION

INTACT contribue à l'existence d'une société ouverte, multiculturelle, respectueuse des droits humains et des migrants en promouvant l'égalité et la non-discrimination.

INTACT participe au combat mondial visant à mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines (MGF) et contribue à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

INTACT encourage le processus d'«empowerment» des femmes, qui renforce la prise de conscience de leurs droits et leur capacité à les faire valoir.

MISSION

INTACT a pour mission essentielle de protéger les femmes et les filles des mutilations génitales féminines et des violences qui y sont liées (telles les mariages forcés et les violences liées à l'honneur), à travers le respect des normes internationales, européennes et nationales, et via:

- La recherche et le développement d'outils juridiques ;
- Le plaidoyer (défense des droits au niveau politique) ;
- La formation des professionnels ;
- Le développement d'un travail pluridisciplinaire entre les différents acteurs confrontés aux MGF.

INTACT VEILLE À CE QUE LA LUTTE CONTRE LES MGF RESTE UNE PRIORITÉ DES ACTEURS POLITIQUES.

INTACT EN BREF

PLUS DE 200 CONSULTATIONS JURIDIQUES / AN
(420 PERSONNES)

GESTION D'UNE DIZAINE DE SIGNALEMENTS DE RISQUE D'EXCISION / AN

PLUS DE 500 PROFESSIONNELS FORMÉS / AN

PRÈS DE 10.000 CONSULTATIONS DU SITE INTERNET / AN

4 JURISTES À TEMPS PARTIELS (3ETP)

FR. NLDS. ANG.

ASBL TRILINGUE TRAVAILLANT SUR L'ENTIÈRETÉ DU TERRITOIRE BELGE

MEMBRE FONDATEUR ET ADMINISTRATEUR DE L'ASBL END-FGM EUROPEAN NETWORK

EN BELGIQUE, INTACT EST LA SEULE ASSOCIATION À BÉNÉFICIER ET À PROPOSER UNE EXPERTISE JURIDIQUE CENTRÉE SUR LES QUESTIONS DE MGF. INTACT A ÉTÉ SÉLECTIONNÉE PAR L'EASO[1] COMME EXPERT POUR TRAITER CERTAINES QUESTIONS CONCERNANT L'ASILE ET LE GENRE

Le projet d'INTACT est né en 2008 des suites de nombreuses rencontres avec des personnes qui m'ont encouragé à le mettre sur pied. Il s'agissait de magistrats, d'avocats, du GAMS-Belgique, de médecins, de femmes politiques, ...

Un centre d'expertise juridique manquait en Belgique sur les questions de MGF. Il devait s'inscrire dans la complémentarité des actions associatives, institutionnelles et judiciaires existantes. Il devait être résolument tourné vers la prévention et le soucis de la recherche de solutions respectueuses des identités culturelles et de la loi.

INTACT a été conçue et voulue, dès le début, comme une association très professionnelle, rigoureuse et en recherche de consensus.

L'association développe depuis toujours de multiples partenariats et envisage son action comme une réflexion concertée et engagée en faveur des droits humains.

Le souci d'une justice adéquate, soit un travail sans fin, a été pour moi un moteur puissant pour ce projet.

Me Celine Verbrouck
Présidente de l'asbl INTACT

1. European Asylum Support Office

03

LE CONTEXTE BELGE

4000 FILLETTES À RISQUE D'EXCISION

Nous savons aujourd'hui que le nombre de fillettes vivant en Belgique et étant exposées à un risque d'excision est important. En effet, l'étude de Dubourg et Richard (2014), commanditée par le SPF santé, démontre que près de 17000 femmes et fillettes résidant en Belgique sont concernées par l'excision, dont près de 4000 fillettes seraient «à risque» d'excision, notamment à l'occasion de retours vers leur pays d'origine.

A l'instar de ce qu'ont connu d'autres pays européens, la pratique de l'excision sur notre territoire n'est pas à exclure[1].De nombreux médecins et infirmières ont déjà été confrontés à des demandes d'excision[2].

1. Le rapport 2013 du « European institute for gender equality » (EIGE) intitulé « Female genital mutilation in the European union and Croatia » stipule notamment (p. 44) que des excisions ont été pratiquées dans plusieurs pays européens. La France a connu 29 procès, l'Espagne 6, la Suède et l'Italie ont connus 2 procès. Enfin, le Danemark et les Pays-Bas ont chacun connu un procès. Le rapport peut être consulté sur le site www. eige.europa.eu

2. Leye E, Ysebaert I, Deblonde J, Claeys P, Vermeulen G, Jacquemyn Y, Temmerman M. 2008. Female genital mutilation: knowledge, attitudes and practices of Flemish gynaecologists. Eur J Contracept Reprod Health Care 13:182-90

Interdiction pénale mais absence de condamnation

En 2001, la Belgique a introduit une disposition spécifique dans son code pénal qui interdit et réprime la pratique des MGF. Cependant, l'entrée en vigueur de cette disposition n'a abouti qu'à un nombre limité de plaintes dont aucune n'a donné lieu à des poursuites judiciaires. Ce silence s'explique certainement tant par le caractère tabou des MGF - source de conflits de loyauté au sein des familles - que par un manque de connaissances de la thématique de la part de nombreux professionnels en contact avec les femmes et les filles concernées. Il est dès lors difficile de déceler et de gérer adéquatement les situations problématiques.

Un motif d'asile pas toujours reconnu

En matière d'asile, alors que les MGF sont invoquées comme motif de persécution par nombre de demandeurs, il semble que beaucoup de décisions n'intègrent pas suffisamment les exigences des acquis européens transposés en droit belge.

La protection des fillettes et des femmes à améliorer

A l'occasion de la journée de lutte contre la violence envers les femmes, le 25 novembre 2013, la Commission européenne a pris des engagements fermes de lutte contre les mutilations génitales féminines dans l'Union européenne et

au-delà. Le plan d'actions prévoit d'améliorer l'aide aux victimes, de soutenir les professionnels, de favoriser l'application des lois nationales anti-MGF et de renforcer la protection des femmes à risque dans le cadre des procédures d'asile.

En signant des traités internationaux protecteurs des droits humains et en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant, la Belgique s'est engagée à prendre toutes les mesures utiles pour protéger les enfants de mauvais traitements et abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à leur santé. La signature de la Convention d'Istanbul par la Belgique en 2012, réaffirme sa volonté d'intervenir énergiquement contre les violences faites aux femmes et notamment les MGF et les mariages forcés.

Le PAN 2010-2014 sur la violence conjugale et intrafamiliale prévoit de renforcer les dispositifs de prévention et de prise en charge des victimes (potentielles). Un nouveau plan d'action est prévu pour 2015-2019.

La crise économique : une perte d'intérêt potentielle

Paradoxalement, alors que les engagements des autorités belges et européennes se multiplient pour lutter contre les MGF et les violences faites aux femmes, le contexte économique et social actuel risque de relayer ces préoccupations au second rang. En effet, alors que la crise financière perdure, il nous faut garantir l'intérêt et l'engagement constants des autorités dans la lutte contre les MGF dans une logique de respect des droits humains. Ainsi, la menace de banalisation ou de perte d'intérêt quant à cette thématique est présente à tous les niveaux de pouvoirs.

Les défis pour INTACT

Dans ce contexte, les questions d'ordre juridique liées à cette problématique sont nombreuses. Il s'agit tout d'abord de former, de conseiller et d'outiller les professionnels. Il s'agit aussi de mener un plaidoyer pour s'assurer du respect des droits européen et international par les autorités belges, ainsi que leur transposition en droit belge.

La Belgique doit persévérer à long terme dans la voie d'affinement de son plan d'action national et en garantir la mise en œuvre.

04

NOS BÉNÉFICIAIRES

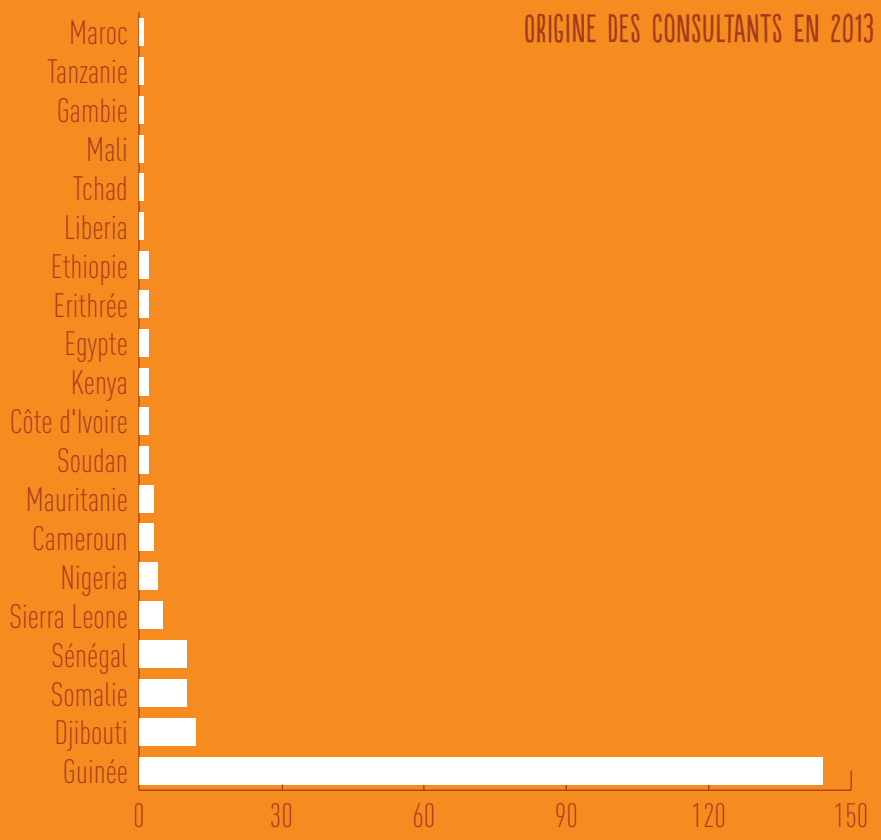

Les femmes, les fillettes et les parents nécessitant un soutien dans le cadre de leur demande d'asile ou de signalement de risque d'excision.

Les professionnels qui sont en relation directe avec les personnes concernées par le biais d'activités et diffusion d'outils destinés à renforcer leurs compétences, tels formations, colloques, manuels ou recommandations.

Les autorités belges et européennes, à travers nos activités de plaidoyer.

TEMOIGNAGE DE BELLA

« Je remercie l'équipe d'INTACT pour l'aide très utile qu'ils m'ont donnée. Grâce à leurs conseils, ma fille a reçu une protection contre l'excision. »

05

NOS PARTENAIRES

INTACT travaille en réseau avec une centaine de partenaires issus du monde associatif, institutionnel, politique et académique.

INTACT s'inscrit au sein d'un tissu associatif et institutionnel belge et international, incluant les services de police et le secteur judiciaire[1], qui défendent des intérêts et des valeurs similaires. Les fréquents échanges et collaborations permettent d'enrichir son approche et d'affiner les actions programmées.

Dans la mesure où les approches sont complémentaires, d'étroites collaborations sont initiées avec d'autres associations, notamment avec le CBAR en matière d'asile ou le GAMS[1] Belgique, en ce qui concerne l'organisation de formations, la gestion des signalements et les réflexions relatives au plaidoyer. Sur la question des mariages forcés, INTACT est membre de l'assemblée générale du Réseau mariage et migration et collabore activement à ses activités.

INTACT se positionne dans le débat européen en favorisant des collaborations avec des associations défendant les mêmes objectifs[2], tout en développant des contacts avec des institutions européennes, comme la Commission européenne ou l'EASO (European Asylum Support Office).

1. Par exemple les travailleurs psycho-médico-sociaux, avocats, magistrats et la police.
2. Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (www.gams.be).
3. GAMS France, « Excisions parlons-en ». Par ailleurs, INTACT est membre fondateur du réseau européen END FGM (www.endfgm.eu).

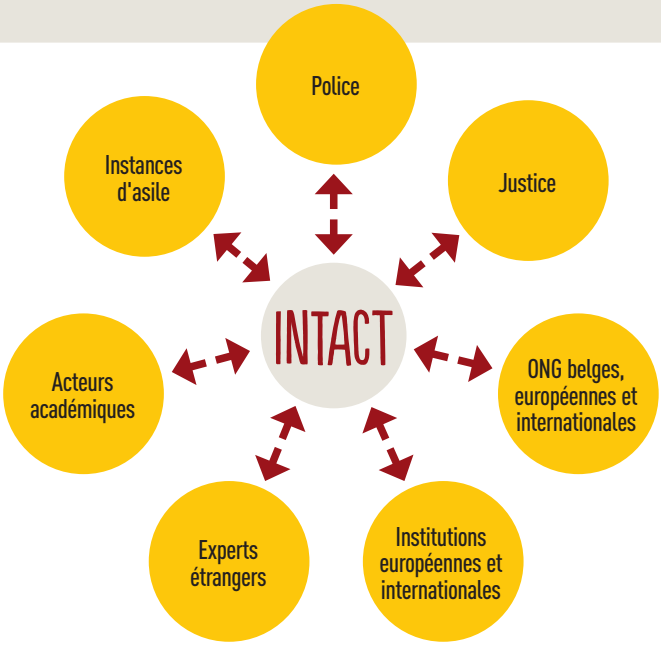

Sur le plan transnational, INTACT développe des liens avec le secteur associatif ainsi qu'avec des juristes et avocats étrangers (Royaume Uni, France, Pays-Bas).

INTACT entretient également des relations étroites avec l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), l'EASO ainsi que d'autres agences internationales et contribue aux débats internationaux.

Les partenaires académiques, quant à eux, sont essentiels et contribuent à développer les questions de fond et à faire évoluer les débats.

A tous les niveaux, les personnes qui ont un pouvoir de décision ou une influence constituent une impulsion nécessaire pour permettre que la question des MGF et des violences faites aux femmes demeure une priorité dans notre société et que des actions concrètes soient mises en œuvre pour faire évoluer les pratiques. Le succès de nos actions et le respect des droits des filles et des femmes dépendent de cette implication.

Enfin, notre action ne pourrait s'envisager sans les partenaires financiers qui partagent notre vision et soutiennent nos projets.

06

NOS OBJECTIFS ET LEURS IMPACTS

La protection des femmes et des enfants victimes ou à risque de MGF se conçoit à deux niveaux, à savoir celui de la **protection internationale** (asile) et celui de la **protection nationale** (détection et protection des fillettes ou des femmes victimes ou à risque de MGF résidant en Belgique). Cependant, des connections étroites existent entre ces deux niveaux dans la mesure où les aspects protectionnels et pénaux peuvent, par exemple, concerner une fille ou une femme demandeuse d'asile.

LA PROTECTION INTERNATIONALE (ASILE)

La Convention de Genève offre une protection internationale aux personnes qui fuient leur pays pour des raisons en lien avec la race, la nationalité, la religion, l'opinion politique ou l'appartenance à un groupe social. Récemment, la Belgique a clairement réaffirmé son engagement à protéger les femmes victimes ou menacées de mutilations génitales.

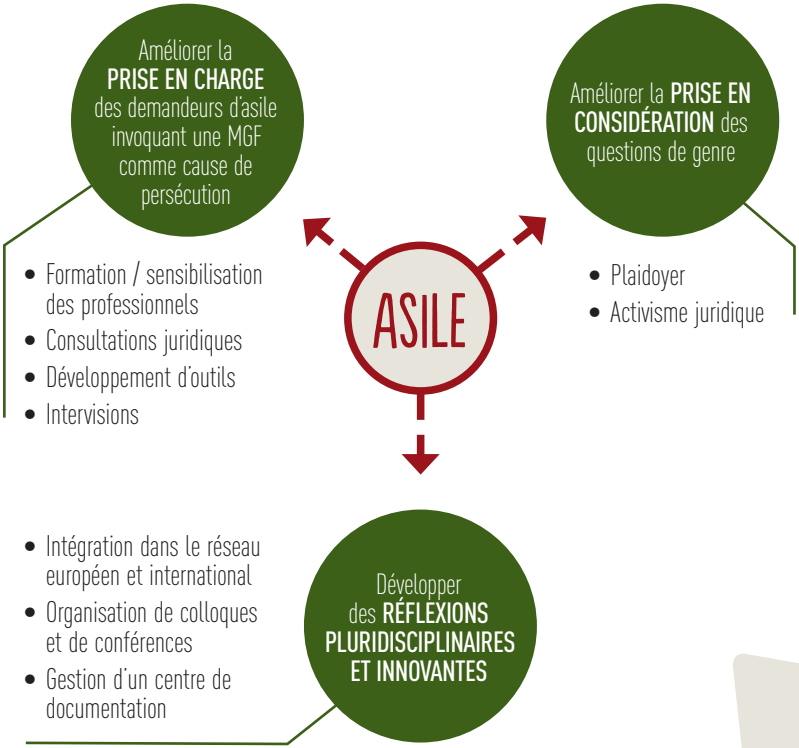

Depuis plusieurs années, les instances d'asile accordent une protection aux femmes victimes ou à risque d'excision ou dont l'enfant risque l'excision en cas de retour au pays. La Belgique était pionnière à cet égard depuis quelques années. Elle a d'ailleurs soutenu l'adoption de la résolution des Nations Unies du 20 décembre 2012 intitulée « **Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines** »[1]. Celle-ci appelle les Etats à accorder une attention particulière à la protection internationale et au soutien des femmes et des filles victimes de mutilations génitales féminines ou à risque de l'être.

Une communication de la Commission du 25 novembre 2013 « **Vers l'éradication des mutilations génitales féminines** »[2], stipule que les Etats doivent garantir la protection des femmes à risque de MGF dans l'actuel cadre législatif de l'UE en matière d'asile.

Une résolution du Parlement européen du 6 février 2014[3] « **sur la communication de la Commission - Vers l'éradication des mutilations génitales féminines** » ainsi que des conclusions du Conseil de l'Union européenne entérinent les engagements de la Commission tels qu'inscrits dans la Communication précitée.

Rappelons enfin que les refontes des directives européennes sur l'accueil et la procédure, qui devront être transposées en droit national d'ici à 2015, obligent les Etats à tenir compte des groupes vulnérables, de leur identification et à prévoir des procédures d'asile adaptées.

1. Résolution A/RES/67/146 de l'Assemblée générale des Nations-Unies sur l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines, 20 décembre 2012, disponible en ligne sur http://www.un.org

2. Bruxelles, le 25.11.2013 COM(2013) 833 final : Communication de la Commission au Parlement Européen et au Conseil, Vers l'éradication des mutilations génitales féminines ; http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2013:0833:FIN:FR:PDF

3. Résolution du Parlement européen du 6.02.2014 sur la communication de la Commission intitulée «Vers l'éradication des mutilations génitales féminines» (2014/2511(RSP)). http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2014-0105+0+DOC+XML+V0//FR

A l'heure de l'harmonisation souhaitée par l'Europe, la pratique des instances d'asile belge est marquée par des jurisprudences distinctes en fonction du rôle linguistique francophone ou néerlandophone s'agissant de l'interprétation de l'asile en lien avec la question des MGF. Une nouvelle loi a été votée en avril 2014 pour tenter de mettre fin à ces dérives[1].

Dans ce contexte, INTACT entend contribuer à une meilleure prise en considération des questions de genre dans le cadre de la procédure d'asile et vise à assurer l'intégration des acquis européens dans le droit belge.

Il est dès lors nécessaire de soutenir les professionnels et renforcer leurs compétences afin que, pour chaque situation particulière, les droits des femmes et des filles soient défendus adéquatement.

1. Loi du 10 avril 2014 portant des dispositions diverses concernant la procédure devant le Conseil du Contentieux des étrangers et devant le Conseil d'Etat, M.B., 21/05/2014 ; entrée en vigueur le 31/05/2014.

Améliorer la prise en considération de la dimension du genre et des MGF

INTACT est régulièrement confrontée à des décisions négatives concernant des personnes menacées de retour vers leur pays d'origine. En outre, une différence significative de jurisprudence a été constatée entre rôles linguistiques quant à l'appréciation du besoin de protection, ce qui paraît inadmissible à la lumière des principes de non-discrimination. Par ailleurs, la motivation des décisions du Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides manque parfois de consistance/cohérence.

Dans ce contexte, le **plaidoyer** pour une meilleure prise en considération des questions de genre est essentiel. Il s'adresse principalement aux instances d'asile et autres acteurs pertinents en la matière (Secrétariat d'Etat à l'asile et migration, SPF égalité des chances, EASO[1]). Ce plaidoyer est d'autant plus crucial que les Etats ont l'obligation de transposer les directives européennes d'ici à 2015. Entre 2014 et 2018, il s'agira principalement d'accorder un suivi aux recommandations publiées par INTACT en juin 2012 et actualisées en 2014[2]: « La protection internationale et les mutilations génitales féminines : les 11 recommandations d'INTACT ». Un rapport annuel fera ainsi le point sur le suivi effectué par les institutions concernées par ces questions.

1. European asylum support office.
2. http://www.intact-association.org/images/stories/news/actualisation%20recommandations%20intact%20-%2020.06.14.pdf

Le plaidoyer continuera à se baser sur des analyses (études) menées pour répondre à des besoins spécifiques ou sur des conclusions émises par les groupes d'experts (evidence-based).

Par ailleurs, INTACT envisage de jouer un rôle pleinement actif sur le terrain judiciaire (Cour européenne des droits de l'Homme par exemple) afin de soutenir tout dossier particulièrement représentatif d'une situation plus générale et méritant d'être dénoncée. Le cas échéant, les critères d'intervention de cet **activisme juridique** seront établis et revus chaque année.

TEMOIGNAGE D'AICHA

« D'où je viens, je ne pouvais plus protéger ma fille Fatoumata contre l'excision. Le soutien d'INTACT a été important, pour soutenir l'avocat dans ses démarches et pour m'aider à introduire une nouvelle demande d'asile. J'ai enfin obtenu une protection pour ma fille et moi, alors que ma demande d'asile avait été rejetée à deux reprises. Grâce à cet appui, je sais que ma fille ne sera jamais excisée. »

IMPACT SOUHAITÉ

Toutes les décisions et arrêts pris par les instances d'asile sont dûment motivés au regard des règles de droit international. Ils intègrent la dimension de genre et tiennent compte des besoins spécifiques des requérants et de l'intérêt de l'enfant.

Améliorer la prise en charge des demandeurs d'asile invoquant les MGF comme cause de persécution

La question des MGF et autres violences faites aux femmes est méconnue par la plupart des avocats ou praticiens du droit des réfugiés. Considérant les aspects techniques de ces questions, nous estimons nécessaire de renforcer les compétences des professionnels intervenant dans les dossiers d'asile en lien avec la violence liée au genre. S'agissant de victimes de violence physique ou psychologique, nous sommes confrontés à un groupe de personnes avec des besoins particuliers. Le vécu des demandeurs d'asile requiert un appui et accompagnement adéquats qui font souvent défaut. L'appréciation de la crédibilité de leur situation, en particulier, pose régulièrement problème.

Dans le cadre de cet objectif, INTACT propose un support aux professionnels par l'organisation de **consultations juridiques**[1] ainsi que de **séances de sensibilisation** et **formations à destination des professionnels**[2]. D'ici à 2018, INTACT agira en vue d'obtenir le consentement des instances d'asile pour l'organisation d'une formation « pilote » en leur sein.

De plus, nous veillons à renforcer la qualité des interventions des professionnels par **le développement d'outils** (tels manuels, actualisation de la base de données en adéquation avec la jurisprudence nationale ou internationale, nouveaux rapports, études, informations sur le pays d'origine). INTACT organise

1. Il s'agit de donner un avis juridique approfondi sur une situation donnée. INTACT collabore avec l'avocat et lui fait bénéficier de son expertise en la matière pour une défense optimale du dossier par la transmission de jurisprudence, argumentation adéquate ou information utile

2. Avocats, tuteurs de mineurs étrangers non-accompagnés ou encore acteurs psycho-sociaux en contact avec le public cible (ex. Fedasil)

également des séances d'**intervision** dont l'objectif est de permettre aux professionnels d'avoir un lieu d'échanges avec leurs pairs pour partager expériences, outils, bonnes pratiques et jurisprudence.

TEMOIGNAGE CATHY VAN CUTSEM, AVOCATE

« C'est toujours en confiance que je sollicite le soutien d'INTACT dans le dossier d'une demandeuse d'asile ayant subi ou risquant de subir une MGF ou un mariage contre son gré. L'équipe se montre à l'écoute des personnes et est prompte à émettre des avis juridiques et des courriers d'une qualité infaillible sur ces problématiques. Le soutien d'INTACT peut s'avérer déterminant pour mettre en évidence des persécutions ou un risque d'en subir en cas de retour dans le pays d'origine. »

IMPACTS SOUHAITÉS

- **Les professionnels qui ont un rôle à jouer dans le cadre de la procédure d'asile sont informés de la thématique ;**
- **Les professionnels qui sont en contact avec le public cible ont accès à un service de consultations juridiques ainsi qu'à des outils d'information actualisés régulièrement, leur permettant d'améliorer la qualité de leur intervention ;**
- **L'amélioration de la qualité des interventions dans ce cadre est perceptible et se répercute sur les prises de décision en matière d'asile.**

Développer une réflexion interdisciplinaire et innovante

INTACT crée des espaces de réflexion interdisciplinaires et d'innovation pour apporter des réponses concrètes à des situations complexes. Les échanges avec les différents acteurs sont privilégiés, au travers d'une approche dynamique et constructive, dans le respect des missions de chacun.

Il s'agit de **renforcer les collaborations** avec les associations nationales et internationales, instances d'asile, acteurs politiques et institutionnels impliqués ainsi que les institutions internationales (HCR[1], Commission européenne, EASO[2]).

Des collaborations étroites avec des avocats spécialisés sont assurées afin de suivre l'évolution de la jurisprudence (études de jurisprudence) ou d'approfondir des questions juridiques jugées nécessaires.

INTACT met à disposition son expertise pour appuyer des réflexions, sur les thématiques liées à l'asile, au genre et à l'enfance, menées au sein d'institutions nationales ou internationales (ex. EASO, CGRA, HCR, Commission européenne) et en collaboration étroite avec d'autres associations oeuvrant dans le même sens (réseau européen END FGM, CBAR).

1. Agence des Nations Unies pour les réfugiés
2. European asylum support office

Dans ce cadre, un événement de type **colloque** ou séminaire est organisé **tous les deux ans** de manière à réunir les acteurs importants pour faire évoluer la réflexion et les pratiques.

INTACT veillera aussi à développer son **Centre de documentation** de manière à pouvoir outiller les divers interlocuteurs[1] en recherche d'information.

IMPACTS SOUHAITÉS

- **Création et gestion d'espaces de réflexion et d'échange multidisciplinaires permettant d'apporter des réponses innovantes. Ils sont reconnus et fréquentés par les personnes investies d'un pouvoir de décision ou d'influence à tous les niveaux.**
- **La participation à ces échanges suscite l'engagement des différents acteurs par rapport à la thématique des MGF et favorise la mise en œuvre des textes internationaux et européens.**

1. tels avocats, magistrats, étudiants, journalistes.

LA PROTECTION NATIONALE

En 2001, la Belgique a introduit une disposition spécifique (article 409 CP) dans son code pénal afin d'interdire et de réprimer la pratique des mutilations génitales féminines. Elle a été complétée en 2014 par une disposition incriminant l'incitation à la pratique des MGF[1]. L'adoption de cette disposition représente une référence normative forte. Les mutilations génitales constituent une forme de maltraitance et doivent être perçues comme telles.

1. Loi du 5 mai 2014 modifiant l'article 409 du Code pénal incriminant l'incitation à pratiquer des mutilations génitales chez les femmes, M.B. 2 juillet 2014.

Cependant, depuis l'entrée en vigueur de la loi il y a plus de 13 ans, peu de plaintes ont été déposées et aucune n'a donné lieu à des poursuites judiciaires. Par ailleurs, le nombre de signalements pour risque d'excision est peu élevé.

Une recherche-action soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles[1] montre que 60 cas ont pu être recensés par les associations spécialisées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2013. La majorité des signalements se concentrent sur les années 2012 et 2013, années où les formations à destination des professionnels se sont intensifiées.

Comme le soulignent la Convention d'Istanbul[2] et la résolution des Nations Unies sur l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines[3], il est incontestable que la formation est un élément indispensable et incontournable pour améliorer les connaissances des professionnels et pour accroitre leur capacité à détecter et à prendre en charge les situations à risque. Il s'agit là d'une tâche difficile tant les professionnels susceptibles d'être en contact avec les personnes concernées sont multiples et leur champ d'action varié.

Le contexte actuel et la réalité de terrain nous montre combien il est essentiel, à l'instar d'autres pays européen comme les Pays-Bas ou la Grande-Bretagne, de mettre en place des lignes directrices qui permettent une meilleure prévention et protection des personnes victimes ou à risque de MGF.

Dans sa Communication vers l'éradication des mutilations génitales féminines[4] au Parlement européen et au Conseil, la Commission européenne encourage les Etats à renforcer la coordination et la coopération entre les différents services concernés.

Le défi actuel consiste à permettre que les interventions soient coordonnées, cohérentes, efficaces, respectueuses des enfants, des familles, mais aussi de la loi et ce, à tous les niveaux et compte tenu notamment des spécificités communautaires.

1. DE BROUWERE Marie, RICHARD Fabienne, DIELEMAN Myriam, Recherche-action sur des signalements de MGF en Belgique. Enquête conduite au sein des associations belges spécialisées (GAMS Belgique, INTACT, Collectif Liégeois MGF), Bruxelles, Ed.GAMS Belgique, 2013

2. Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 7 avril 2011, disponible en ligne sur http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/convention-violence/about_fr.asp

3. Résolution A/RES/67/146 de l'Assemblée générale des Nations-Unies sur l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines, 20 décembre 2012, disponible en ligne sur http://www.un.org

4. Bruxelles, le 25.11.2013 COM(2013) 833 final : Communication de la Commission au Parlement Européen et au Conseil, Vers l'éradication des mutilations génitales féminines ; http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2013:0833:FIN:FR:PDF

Améliorer la détection

L'amélioration de la détection consiste avant tout à mener un plaidoyer auprès des professionnels en contact avec les fillettes et femmes concernées. Beaucoup d'entre eux n'ont jamais été confrontés au problème. Ils sont donc persuadés de ne pas être concernés et se désintéressent des propositions de rencontre et de formation. Le défi consiste non seulement à les conscientiser, mais aussi à les impliquer au sein de leur institution pour qu'une attention particulière soit portée aux MGF.

Pour atteindre cet objectif, nous planifions de rencontrer annuellement cinq représentants des secteurs de la jeunesse, de la magistrature ou encore de la police. Nous veillerons à assurer le suivi de ces rencontres, notamment par l'organisation de formations et le maintien d'un dialogue.

En ce qui concerne la formation, un plaidoyer auprès des Ministres de l'enseignement s'impose dans les 5 ans à venir afin de garantir que la thématique des MGF soit intégrée dans les formations initiales des acteurs considérés comme essentiels dans la chaine de prévention (tels assistants sociaux, policiers, magistrats, médecins, infirmiers). Nous organiserons également une formation par an pour les membres du barreau (section jeunesse et étrangers), les services de police et la magistrature.

Nous soutiendrons en outre les professionnels par le **développement d'outils**, tels manuels, brochures d'information ou recommandations. Une contribution par an est planifiée. A partir de 2016, nous envisageons le développement d'un outil de formation en ligne basé sur celui développé au niveau européen par UNITED to End FGM visant les professionnels de la santé, de l'asile et de la jeunesse.[1]

Par ailleurs, en janvier 2014, INTACT et le GAMS Belgique, ont finalisé des recommandations en vue d'améliorer les processus de prévention et de protection des femmes et des filles victimes ou à risque de MGF. Ces recommandations sont la synthèse de différents travaux et réflexions menés depuis plusieurs années[2].

En Communauté française, ces **recommandations** ont été soumises à l'approbation des autorités et institutions compétentes en matière de prévention et de protection de la jeunesse[3]. Elles ont ensuite été présentées le 27 janvier 2014 aux parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous devons maintenant soutenir l'adoption, d'ici à 2015, d'une résolution parlementaire en la matière.

Ces recommandations seront traduites en « **lignes directrices** » à destination des professionnels, début 2015. Il s'agira d'une brochure concise prodiguant des conseils adaptés à chaque acteur d'intervention pour intégrer la thématique des MGF dans leurs actions de prévention. Cet outil contiendra également des bonnes pratiques, fiches thématiques, schémas de procédure et adresses de références afin d'encourager la collaboration entre les professionnels des différents secteurs. Dès 2015, les lignes directrices seront diffusées à large échelle auprès des professionnels concernés. Il s'agira d'encourager leur mise en œuvre par les différents acteurs. Une évaluation annuelle de ces aspects sera développée en lien avec les objectifs du « PAN violence conjugale et intrafamiliale 2014-2018».

1. http://www.uefgm.org/
2. « Recommandations en vue d'améliorer les processus de prévention et de protection des femmes et des filles victimes ou à risque de MGF », propositions du GAMS Belgique et d'INTACT avec le Réseau des stratégies concertées de lutte contre les MGF, www.intact-association.org
3. En Fédération wallonie-Bruxelles, elles seront présentées aux commissions maltraitances de Nivelles, Mons, Bruxelles et Liège.

En mai 2014, Les associations spécialisées dans la lutte contre les MGF (INTACT, CL-MGF et GAMS), via les Stratégies Concertées de Lutte contre les MGF (SC-MGF), ont mis au point un « **kit de prévention MGF** » afin de faciliter l'accès à l'ensemble des outils de prévention des MGF disponibles en Belgique, notamment à l'occasion des nombreux retours dans le pays d'origine en période de vacances. Ce kit contient entre autres un arbre décisionnel permettant aux professionnels d'évaluer un risque de MGF tout en les guidant sur les procédures à adopter en fonction du niveau de risque évalué. Il s'agit de faire en sorte que les professionnels s'approprient ces outils.

En ce qui concerne la Communauté flamande, la collaboration avec le VFK[1], initiée en 2012, a été prolongée afin de préciser les recommandations élaborées en mars 2013 par INTACT en partenariat avec le GAMS et l'ICRH[2] et relatives à la détection, l'évaluation du risque, la prise en charge des MGF et la collaboration entre professionnels. De plus, une résolution du Parlement flamand votée le 25 octobre 2013 évoque le rôle d'INTACT comme centre d'expertise dans la lutte contre les MGF.

1. Vlaams forum kindermishandeling.
2. International center for reproductive health.

TÉMOIGNAGE DE CAROLINE, INFIRMIÈRE AUPRÈS D'UN SERVICE PMS/PSE

« Concernant notre collaboration, j'ai beaucoup apprécié votre façon de travailler: mobiliser les ressources sur le terrain, nous informer de comment aborder le problème avec la famille et l'enfant, les ressources théoriques, votre disponibilité et le suivi que vous assurez. »

IMPACTS SOUHAITÉS

- **Le nombre de professionnels conscientisés et formés à la problématique des MGF augmente d'année en année dans tous les secteurs concernés.**
- **La thématique des MGF s'intègre dans les formations de base et continue et ne dépend plus de la seule bonne volonté de certains services à se former.**
- **De véritables lignes directrices améliorant la prévention sont adoptées tant en Flandre qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles sont diffusées largement, peu à peu connues et suivies par les professionnels concernés.**

Renforcer les mécanismes de protection

L'objectif principal dans le renforcement des mécanismes de protection des personnes à risque de MGF est d'améliorer la collaboration pluridisciplinaire entre les différents acteurs, qu'ils soient issus du secteur médico-psycho-social ou judiciaire. Actuellement, la gestion de la maltraitance apparaît fortement cloisonnée au sein de chaque institution. Peu de contacts et d'informations sont transmis entre les différents acteurs (maternité et services de médecine préventive pour la petite enfance ainsi que la médecine scolaire).

Cette question dépasse largement la question des MGF, mais apparaît essentielle pour une prise en charge efficace de ces questions de maltraitance. Cet aspect devra être débattu à partir de 2015 avec les acteurs de terrain et les responsables politiques en la matière. Le rapport annuel évoqué ci-dessus établira l'état d'avancement de ces aspects. Il s'agit là d'un travail de longue haleine.

Par ailleurs, INTACT a pour objectif d'accompagner les professionnels ou les particuliers dans la gestion des signalements. Il s'agit d'offrir un soutien dans l'évaluation du risque en fonction de critères objectifs ainsi que de donner

un avis dans les procédures à engager les plus efficaces. Bien souvent, une coordination des différents acteurs devra être organisée.

Enfin, c'est également dans le cadre des séances de sensibilisation et des formations que les bases juridiques et conseils relatifs à la protection seront diffusés. Une formation sera organisée chaque année pour les services de police, magistrats, membres du barreau, services d'aide à la jeunesse.

IMPACTS SOUHAITÉS

- **De véritables lignes directrices clarifiant les procédures et garantissant une protection adaptée sont adoptées tant en Flandre qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles sont progressivement connues et suivies par les professionnels concernés ;**
- **La collaboration est renforcée entre professionnels pour gérer les situations relatives à un risque d'excision ou à une excision constatée ;**
- **Les professionnels disposent d'un lieu de référence les soutenant et les conseillant dans les démarches et les procédures à engager.**

Développer une réflexion interdisciplinaire et innovante

INTACT crée des espaces de réflexion interdisciplinaires et d'innovation pour apporter des réponses concrètes à des situations complexes. Les échanges avec les différents acteurs sont privilégiés, à travers une approche dynamique et constructive, dans le respect des missions de chacun.

Dans ce cadre, il s'agira de développer une étude sur la prise en considération de l'intérêt de l'enfant victime ou à risque de MGF dans les procédures pénales et protectionnelles. Une seconde étude sur les MGF et la multiculturalité sera développée. L'objectif est d'approfondir et d'uniformiser le discours d'INTACT sur ces questions. Les réflexions sur ces aspects seront initiées par l'organisation annuelle (juin) d'un « lunch débat » auquel sera invité un(e) professionnel(le) reconnu(e) pour débattre de ces différents aspects. Des recherches de fonds seront introduites afin de faire aboutir cette réflexion.

Notre action ne peut se concevoir que dans l'échange avec des partenaires belges ou étrangers. Le développement de réseaux belges, européen et international contribue à enrichir nos débats, renforcer la cohérence de nos actions et notre expertise. C'est dans ce cadre que s'inscrit notamment notre participation en tant que membre du Comité de concertation opérationnel (CCO) des stratégies concertées[1] en Belgique et que la coordinatrice d'INTACT est membre du conseil d'administration du réseau européen END FGM, qui regroupe plusieurs associations provenant de 10 pays européens différents.

1. Stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines (SC-MGF). Il s'agit d'un réseau d'acteurs provenant de secteurs divers ayant un rôle dans la lutte contre les MGF. L'objectif est de renforcer la cohésion des actions de prévention et de prise en charge des MGF http://www.strategiesconcertees-mgf.be/

INTACT est également associée aux réflexions du Collège des procureurs généraux pour l'élaboration d'une circulaire en matière de violences liées à l'honneur (en ce compris les MGF). L'objectif des réunions de travail est d'élaborer, pour fin 2015, non seulement une circulaire émanant du Collège des procureurs généraux (comprenant notamment une approche stratégique, identification, enregistrement et encodage du phénomène), mais aussi de créer une formation spécifique pour les magistrats, personnels de l'ordre judiciaire et services de police.

Enfin, tous les deux ans, un colloque ou séminaire sera organisé dans ce domaine de manière à réunir les acteurs importants pour faire évoluer tant la réflexion interdisciplinaire que les pratiques.

IMPACTS SOUHAITÉS

- **Des espaces de réflexion et d'échange multidisciplinaires permettant d'apporter des réponses innovantes sont organisés. Ils sont reconnus et fréquentés par les personnes investies d'un pouvoir de décision ou d'influence à tous les niveaux.**
- **La participation à ces échanges suscite l'engagement des différents acteurs par rapport à la thématique des MGF et favorise la mise en œuvre des politiques de prévention, de protection et de poursuites.**
- **Les études visant à approfondir les thématiques de l'intérêt de l'enfant et MGF ainsi que la multiculturalité et MGF permettent à INTACT d'affiner son discours et ses recommandations.**

Favoriser l'accès à la justice

En tant que point d'appui, INTACT est appelé à conseiller les professionnels dans la gestion des signalements de risque d'excision ou d'excision constatée. Il est possible qu'INTACT prenne le relais d'une association ou d'une institution refusant de s'impliquer dans une procédure protectionnelle ou pénale.

Bien que le droit belge ne prévoie pas encore cette possibilité, les statuts d'INTACT intègrent l'éventualité d'une représentation des victimes en justice, si nécessaire. Nous établirons un document reprenant clairement les possibilités d'intervention dans ce cadre mais aussi les critères déterminant la gestion des signalements et l'orientation à donner à ceux-ci. Ces critères seront réévalués chaque année. Nous pourrons ainsi communiquer plus précisément la position d'INTACT aux associations et institutions avec lesquelles nous collaborons.

IMPACTS SOUHAITÉS

- **Les collaborateurs d'INTACT savent clairement comment aborder et gérer les signalements ;**
- **Les collaborateurs d'INTACT savent dans quels cas porter plainte ou se constituer partie civile.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Céline Verbrouck
Avocate
Présidente

Benoît Van der Meerschen
Juriste
Vice-président

Sotieta Ngo
Juriste
Trésorière

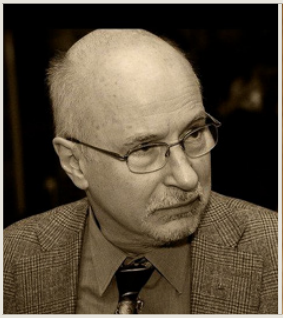

Jean-Jacques Amy
Gynécologue, professeur émérite de la VUB

Marie Bruyns
Gynécologue

Rosalie Daneels
Avocate

Djenabou Teliwel Diallo
Assistante sociale

Françoise Digneffe
Criminologue, professeure émérite de l'UCL

Patricia Jaspis
Juge au Tribunal correctionnel de Nivelles

Paul-Jacques Lamotte
Pédiatre

Françoise Leroux
Psychologue

Christine Loudes
Juriste

Médiatrice Niwenamuha
Juriste

Philippe Woitchik
Ethnopsychiatre, psychothérapeute

Soutenez-nous!

Numéro de compte **BE48 3630 4791 6727**
Nos comptes contrôlés et détaillés sont publiés sur
donorinfo.be

Rue des Palais, 154 - 1030 Bruxelles - Belgique
Tél : +32 (0)2 539 02 04 - Fax : +32 (0)2 215 54 81
E-mail: contact@intact-association.org
www. intact-association.org
BE 48 3630 4791 6727